

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement – Allée du Président Menut –  
CHERBOURG-EN-COTENTIN – GUINGUETTE »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** la manifestation de la Guinguette organisée par l'association CherBOUGetoi, du 9 juillet au 28 septembre 2024 ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de la manifestation il est nécessaire de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur les emprises portuaires sises Allée du Président Menut dans le port de Cherbourg ;  
**CONSIDERANT** que la manifestation est compatible, sous certaines conditions, avec le fonctionnement du port ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du Commandant de port de Cherbourg.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation sont **temporairement interdits, du lundi au dimanche, à partir du 9 juillet 2024 et jusqu'au 28 septembre 2024, sur le domaine portuaire au niveau de l'Allée du Président Menut**, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Les horaires de l'interdiction temporaire sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 12h à 18h,
- Les mercredis de 18h à 23h, sur juillet et août uniquement,
- Les jeudis jusqu'à 23h, sur juillet, août et septembre
- Les vendredis jusqu'à 1h, sur juillet, août et septembre,
- Les samedis de 16h à 1h, sur juillet, août et septembre,

Les jours suivants seront fermés :

- Tous les dimanches sauf le dimanche 11 août, de 14h à 19h,
- Le samedi 7 septembre uniquement.

Les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, d'organisation, sont autorisés à circuler et à stationner sur les zones.

**Article 2** : L'organisateur se chargera de mettre en place, dans les zones demandées, un barriérage délimitant efficacement les zones.

**Article 3** : Les lieux devront être remis en bon état. En particulier, les installations ne devront pas détériorer le domaine public maritime. Toute détérioration liée à l'occupation devra faire l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur.

**Article 4** : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-En-Cotentin à compter **du 9 juillet 2024 au 28 septembre 2024**, jusqu'à la fin des opérations de démontage, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

**Article 5** : Concernant la compatibilité de la manifestation avec le fonctionnement du port et les règles de circulation subséquentes, cette autorisation ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations prévues par les lois et règlements. En aucun cas, la responsabilité du port ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

**Article 6** : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur et la mairie de Cherbourg-en-Cotentin pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation est à la charge de l'organisateur et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

**Article 7** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE, le Président de l'association CherBOUGEToi et Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Une ampliation sera adressée à :

- Le Président de l'association CherBOUGEToi pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information, exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

**Saint-Contest, le 2 juillet2024**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*